



Élection au Bureau du taxi de Montréal

AVIS IMPORTANT : prolongation de délai pour transmettre une procuration désignant une personne pour voter

Selon nos banques de données, votre groupe est titulaire d'une vignette émise par le Bureau du taxi de Montréal, la qualifiant à titre d'électeur.

Pour exercer son droit de vote :

1. Un groupe de titulaires (raison sociale, cotitulaires, société en nom collectif, association, etc.) doit transmettre une **procuration (formulaire BT-10 ci-joint)** désignant un représentant à cette fin et être signée par la majorité d'entre eux;

À défaut de recevoir la résolution **avant 16 h le 23 avril**, le droit de vote **ne pourra pas être exercé**.

Notez que la personne identifiée par la procuration est la seule qui pourra se porter candidate. Cette personne ne peut être inscrite à un autre titre sur la liste électorale de cette catégorie d'électeurs.

Pour toute information ou pour obtenir les formulaires, consultez le site **ville.montreal.qc.ca/taxi**.

514 872-TAXI (8294)
ville.montreal.qc.ca/taxi